

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Date de convocation

20 juin 2024

Date de publication

17 juillet 2024

Le trois juillet deux-mille-vingt-quatre à vingt heures trente, les membres du conseil syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Bailleau-Armenonville, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Emmanuel MEYER, Président.

Étaient présents pour les communes

AUNEAU-BLEURY-ST SYMPHORIEN	
BAILLEAU-ARMENONVILLE	Mme CHATENET Christine, titulaire M MEYER Emmanuel, titulaire
CHAMPSERU	M BUISSON Pascal, titulaire M ROSSIGNOL Sylvain, titulaire
ECROSNES	Mme POUCHAUDON Katherine, titulaire M POUILLY Xavier, titulaire
GALLARDON	Mme GLAVIER Vanessa, titulaire
GAS	Mme FERRU Nathalie, titulaire Mme CONTAU Marie, suppléante
HOUX	M MARTAUD Philippe, suppléant Mme TALON Anna-Maria, titulaire
YERMENONVILLE	M DESTOUCHES Xavier, titulaire Mme GILLE Martine, titulaire
YMERAY	M GRIMAUULT Guillaume, titulaire Mme PITON Muguet, titulaire

Excusés représentés

Mme BROSSAIS Nathalie, commune de Gallardon, donne pouvoir à M Mme GLAVIER Vanessa

A été nommé secrétaire de séance

M DESTOUCHES Xavier

Nombre de délégués		
En exercice : 18	Votants : 15	Voix : 16

La majorité des membres en exercice étant présente, les délibérations du Conseil Syndical sont valables.

1. Approbation du précédent procès-verbal

Concernant le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2024, M MEYER indique que Mme DAUZATS a remonté une « erreur page 3 », selon elle « dans le vote sur le compte administratif le compte n'y est pas. Soit il y a eu 12 pour et 6 contre soit il y a eu 10 pour, 6 contre et 2 abstention. »

Pour répondre à cette remontée, M MEYER rappelle simplement que, s'agissant du compte administratif, le Président sort du vote. Lors de cette séance du conseil, M MEYER avait le pouvoir de M ROSSIGNOL, soit deux suffrages exprimés en moins du fait de sa sortie. Ce qui donne bien : 18 membres en exercice, 16 suffrages exprimés, 10 « pour », et 6 « contre ».

M MEYER demande aux délégués s'ils ont d'autres remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil syndical du 28 mars 2024.

Aucun délégué ne se manifestant, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024.

2. Ressources humaines : suppressions et créations de postes

M MEYER rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise pour avis préalable au Comité Social Territorial (CST). M MEYER ajoute que les suppressions présentées ci-dessous ont été soumises à l'avis du CST lors de la réunion du 3 juillet 2024 et ont reçu un avis favorable.

M MEYER explique que, comme chaque année, les services du SIVOS de Gallardon ont eu la charge d'étudier les éventuels mouvements possibles des effectifs agents pour la rentrée scolaire de septembre 2024. Plusieurs changements ont été prévus, concernant tous les secteurs d'activités du SIVOS. Les agents concernés ont été reçus par la direction. Les directrices des écoles maternelles sont également informées des modifications apportées à l'organisation du temps scolaire de chaque établissement.

M MEYER rappelle que les mouvements de personnels ont pour but d'apporter un nouveau souffle à l'organisation existante en permettant notamment les échanges de pratiques. Ils sont également pour les agents l'occasion de partager de nouvelles expériences, de développer leurs connaissances et compétences, et ainsi de toujours progresser au cours de leur vie professionnelle. Enfin, il s'agit de contenir le budget de la masse salariale en optimisant la répartition du personnel au sein des établissements.

Ces différents mouvements engendrent des créations et suppressions de postes.

Les mouvements suivants sont proposés :

Mouvements de personnel

Maternelle de Pont : remplacement

Création, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un poste d'Adjoint technique à **24.78/35^{ème}, 24h47** pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à l'école maternelle de Pont.

Suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un poste d'Adjoint technique à **16.17/35^{ème}, 16h10**.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

La création, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un poste d'Adjoint technique à **24.78/35^{ème}, 24h47** pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à l'école maternelle de Pont.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un poste d'Adjoint technique à **16.17/35^{ème}, 16h10**.

Maternelle de Gallardon : radiation des cadres suite à décès

Suppression, à compter du 13 juin 2024, d'un poste d'Adjoint technique à **9.67/35^{ème}, 9h40**.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

La suppression, à compter du 13 juin 2024, d'un poste d'Adjoint technique à **9.67/35^{ème}, 9h40**.

Maternelle de Gas : remplacement

Création, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un poste d'Adjoint technique à **21.62/35^{ème}, 21h37** pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à l'école maternelle de Gas.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

La création, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un poste d'Adjoint technique à **21.62/35^{ème}, 21h37** pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à l'école maternelle de Gas.

Elémentaire de Gallardon :

Licenciement pour inaptitude à toutes ses fonctions

Suppression, à compter du 11 juin 2024, d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à **24.91/35^{ème}, 24h55**.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

La suppression, à compter du 11 juin 2024, d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à **24.91/35^{ème}, 24h55**.

Remplacement

Création, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un poste d'Adjoint technique à **13.25/35^{ème}, 13h15** pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à l'école élémentaire de Gallardon.

Suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un poste d'Adjoint technique à **11.13/35^{ème}, 11h08**.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

La création, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un poste d'Adjoint technique à **13.25/35^{ème}, 13h15** pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à l'école élémentaire de Gallardon.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un poste d'Adjoint technique à **11.13/35^{ème}, 11h08**.

Elémentaire de Gas : remplacement

Création, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un poste d'Adjoint technique à **11.13/35^{ème}, 11h22** pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à l'école élémentaire de Gas.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

La création, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un poste d'Adjoint technique à **11.13/35^{ème}, 11h22** pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à l'école élémentaire de Gas.

Services administratifs : CDD accroissement temporaire d'activité pour remplacement suite à disponibilité

Création, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un poste d'Adjoint administratif à **Temps Complet**, pour exercer les fonctions de gestionnaire ressources humaines.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La création, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un poste d'Adjoint administratif à **Temps Complet**, pour exercer les fonctions de gestionnaire ressources humaines

 Avancement de grade

Création, à compter du 10 octobre 2024, d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à **Temps Complet**, pour exercer les fonctions inhérentes de gestionnaire en Ressources Humaines.

Suppression, à compter du 10 octobre 2024, d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à **Temps Complet**.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La création, à compter du 10 octobre 2024, d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à **Temps Complet**, pour exercer les fonctions inhérentes de gestionnaire en Ressources Humaines.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La suppression, à compter du 10 octobre 2024, d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à **Temps Complet**.

Création, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à **Temps Complet**, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein du service technique.

Suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à **Temps Complet**.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La création, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à **Temps Complet**, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein du service technique.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à **Temps Complet**.

Création, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un poste d'Agent de maitrise principal à **14.31/35^{ème}, 14h19**, pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à l'école élémentaire de Yermenonville.

Suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un poste d'Agent de maitrise à **14.31/35^{ème}, 14h19**.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La création, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un poste d'Agent de maitrise principal à **14.31/35^{ème}, 14h19**, pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à l'école élémentaire de Yermenonville.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un poste d'Agent de maitrise à **14.31/35^{ème}, 14h19**.

Création, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à **13.67/35^{ème}, 13h40**, pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à l'école élémentaire de Gas.

Suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un poste d'Adjoint d'animation à **13.67/35^{ème}, 13h40**.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La création, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à **13.67/35^{ème}, 13h40**, pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à l'école élémentaire de Gas.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un poste d'Adjoint d'animation à **13.67/35^{ème}, 13h40**.

M MEYER présente aux délégués le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2024.

3. Informations diverses

M MEYER informe les délégués que les travaux de construction du futur centre administratif et technique touchent à leur fin. Il ajoute que la réception du chantier aura lieu le 19 juillet 2024 et que l'inauguration de ce nouveau bâtiment est prévue le 27 septembre 2024.

4. Questions diverses

Mme TALON intervient au nom de la commune de Houx à propos de la communication au sujet des circuits 10 et 20 non effectués le 2 juillet 2024. En effet, certaines familles n'avaient pas reçu l'information concernant l'absence de transports pour leurs enfants qu'ils avaient donc déposés à la garderie comme à l'accoutumée sans se douter que le transport entre la garderie et l'école ne serait pas assuré. Les délégués de Houx souhaiteraient la mise en place d'une liste d'élus référents pour chaque commune afin d'avoir une communication plus formelle à leur égard dans des situations similaires et de permettre à ces référents de déclencher eux aussi l'information, notamment via les applications communales.

M MEYER répond que la plupart des communes utilisent PanneauPocket également, que ce serait donc un peu redondant, mais qu'il n'y voyait pas d'inconvénient. Il revient sur les événements en expliquant que la direction du SIVOS avait reçu un mail le 1^{er} juillet aux alentours de 18 heures informant de l'absence de transports scolaires le lendemain pour les circuits 10 et 20. Il précise que le SIVOS avait rappelé le transporteur pour envisager l'annulation d'un autre circuit, moins chargé, plutôt que celui-ci qui est complexe et transporte un effectif d'élèves important. Cela n'a finalement pas été possible. Il a donc fallu communiquer rapidement auprès des familles, et ce d'autant plus qu'il y avait un conseil d'école prévu à 18h30.

M MEYER ajoute que l'alerte PanneauPocket n'avait, après vérification le lendemain, pas fonctionné auprès de tous, certaines familles ayant bien reçu la notification tandis que d'autres non.

La DGS, sur autorisation du Président, ajoute qu'en principe le SIVOS n'a aucune obligation de communication dans le sens où c'est la Région qui se charge normalement de déclencher l'envoi d'un SMS après avoir été alerté par le transporteur. L'envoi de notifications via l'application fait doublon avec cet envoi de messages de la Région, mais il s'agit d'un choix du SIVOS afin de rendre la communication à destination des familles la plus efficace possible. Il y a donc eu un souci avec l'application du SIVOS puisque tous n'en ont pas reçu la notification, mais aussi avec le système d'alerte de la Région puisque l'envoi de SMS n'a pas fonctionné à leur niveau non plus.

M MEYER ajoute que le SIVOS fait tout pour que la communication fonctionne mais que lorsque l'information parvient déjà tard au SIVOS, ça ne simplifie pas la tâche.

Mme TALON intervient pour préciser que le SIVOS a bien géré les conséquences de ce problème de communication le lendemain en intervenant rapidement pour acheminer les enfants de la garderie vers leur école.

M MARTAUD ajoute qu'il y a beaucoup d'intervenants différents dans le transport, ce qui a mené à cette situation exceptionnelle, et que l'important c'est de pouvoir garantir une chaîne de prévention, par le biais notamment d'une liste de référents.

M MEYER revient sur le court délai disponible dans le cas présent pour informer les familles. Il explique que l'information s'est faite d'autant plus dans la précipitation que l'agent en charge des transports scolaires au SIVOS était malheureusement en arrêt de travail ce jour-là et que la DGS a dû gérer l'alerte en plus de ses autres obligations.

M MEYER précise cependant qu'il est favorable au principe évoqué de référents communaux.

La DGS, sur autorisation du Président, informe qu'un système assez proche est déjà en place, ce qui explique que les autres absences de circuits n'avaient pas posé de problème particulier. En effet, habituellement, lorsqu'un incident se produit sur un circuit (absence, retard), l'agent en charge des transports informe les familles, mais aussi les garderies et établissements scolaires impactés, ce qui n'a pas été effectué ce jour-là du fait de son absence. Effectivement, ce système mériterait d'être formalisé et sécurisé.

M MEYER confirme que des informations de ce genre sont régulièrement relayées et fonctionnent, notamment lors de retards liés à des incidents techniques mineurs, le parc de cars du transporteur étant vieillissant, bien qu'entretenu. Il ajoute qu'il y a une forme de veille, d'astreinte, au sein du SIVOS pour les transports afin de gérer les incidents dans les plus brefs délais et de communiquer de même vers les familles et établissements concernés.

Il revient par ailleurs sur le fait que le transporteur a décidé d'annuler ce circuit en particulier pour faire face à un problème d'absentéisme sans en discuter au préalable avec le SIVOS. Si un échange avait eu lieu en amont, le circuit 10 aurait été maintenu du fait de sa complexité (effectif transporté important, plusieurs communes desservies, une maternelle, deux élémentaires, des garderies...) et un circuit plus « simple » aurait été annulé. M MEYER regrette que le transporteur n'ait pas associé le SIVOS à sa décision dans le cas présent.

M MEYER indique qu'une réflexion pour une solution alternative ou complémentaire sera bien entendu menée afin d'améliorer la communication dans ce type de situation.

Il conclut en rappelant que l'application PanneauPocket du SIVOS de Gallardon comporte une section spécifique aux transports scolaires et que chaque famille est informée de l'existence de cette application comme moyen d'alerte dans le courrier accompagnant la carte de transports scolaires de leur enfant.

Aucune autre question n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h10**.

Emmanuel MEYER,
Président

